



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230417-DEC23-268-AR
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Publié le
17 AVR. 2023

**DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE**
Service Organisation Séjours et Vacances

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision de Monsieur le Maire relative à la convention entre le COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à l'organisation conjointe de vacances familiales par la Commune au profit du CGOS du 23 juillet au 20 août 2023.

Tarifs hebdomadaires :

BUNGALOW	465,00 €
Pension Complète adulte	155,00 €
Pension Complète enfant +6/-12 ans	109,00 €
Pension Complète enfant +1/-6 ans	93,00 €
-1 an repas fournis par les parents	Gratuité

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 fixant le programme de l'activité vacances familiales été ainsi que la tarification correspondante, dans les centres de vacances de la Ville durant l'année 2023,

Vu la décision n°22-536 du 26 juillet 2022, revalorisant les quotients familiaux et la tarification des prestations,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du **18 novembre 2020** portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR, adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code,

DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER la convention ci-annexée, au profit du COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES dans le centre de vacances d'ARGELES SUR MER, pour la période du Dimanche 23 juillet au dimanche 20 août 2023.

Article 2 : DE PRECISER que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le **17 AVR. 2023**



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée
Sophie AMAR